

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/01/2020

L'an 2020, le 14 janvier, à 11 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Mme Nathalie DE BARTILLAT, Maire.

Présents : Mmes DE BARTILLAT Nathalie, Maire, SAVARY Martine, AUTIER Danielle, BERTRAND Mireille, Ms ARNOLD Gérard, NAMONT Jacques

Absents : FUGER Jean

A été nommé(e) secrétaire : Mireille Bertrand

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 7

Présents : 6

Votants : 6

Date de la convocation : 06/01/2020

Date d'affichage : 06/01/2020

ORDRE DU JOUR

ECLAIRAGE PUBLIC : INSTALLATION D'UNE PRISE GUIRLANDE

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

PERSONNEL COMMUNAL

CONVENTION SPA DU CHER

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

OPERATION COEUR DE VILLAGE

STATIONNEMENT SUR BERGE

ARBRES DU BORD D'ALLIER

INSTALLATION DE COMPOSTEURS COMMUNAUX

QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

NOUVEL EQUIPEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

DELIBERATION 2020_01

Mme le Maire donne lecture du devis du SDE 18 relatif à l'installation d'une nouvelle prise électrique pour les illuminations.

La participation financière à la charge de la commune est calculée sur une base de 50 % du montant HT, en application des modalités adoptées par le Comité Syndical.

Plan de financement prévisionnel :

Pièces administratives :	84.48 €
Travaux d'éclairage public :	269.28 €
Total en HT :	353.76 €
Prise en charge par le SDE, 50 % du montant HT :	176.88 €
Reste à charge communale, 50 % du montant HT :	176.88 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à signer le devis du SDE 18 pour un montant de 353.76 € HT avec un reste à charge pour la commune de 176.88 € HT.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE POUR FRAIS DE JUSTICE – PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION 2020_02

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir rajouter des crédits en section de fonctionnement dépenses. En effet, le remboursement des frais de justice, relatif au dossier de la secrétaire de mairie titulaire du poste, n'étaient pas prévus au budget 2019.

Sur conseil de la trésorière de la commune, Mme le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

Section fonctionnement	crédits en recettes	compte 752	+ 1000 €
Section fonctionnement	crédits en dépenses	compte 6227	+ 1000 €

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-ADOpte la décision modificative n° 1 du Budget 2019 en section de fonctionnement telle que figurant ci-dessus.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION SPA

DELIBERATION 2020_03

La législation en vigueur oblige les mairies à avoir une fourrière ou à être conventionnées. Aussi, comme le demande la DDCSPP (*Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations*), une convention avec la SPA du Cher est à signer pour pouvoir amener un animal en fourrière.

La contribution communale annuelle pour ce service est fixée à 0.70 € par habitant, soit pour Apremont-Sur-Allier : 74 habitants au 01/01/2020 X 0.70 € = 51.80 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec la SPA du Cher.
- **NOTE** que la contribution annuelle pour 2020 est de 51.80 €.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

L'association AFSEP (*association française des sclérosés en plaques*) a envoyé une demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas donner suite à cette demande.

OPERATION CŒUR DE VILLAGE

TRAVAUX RESEAUX

- ENEDIS termine ces derniers branchements. Il leur restera à intervenir au démontage de l'ancien poste situé dans un bâtiment privé aux marinières.

- Véolia a terminé le remplacement du réseau d'eau potable et ses branchements d'adduction d'eau dans toutes les maisons du bourg.

- Ces deux entreprises sont chargées de la réfection de la couche de roulement de la route départementale dans la deuxième quinzaine du mois de mars.

- Berry Numérique : les gaines pour la future fibre numérique ont été passées à l'entrée du château jusqu'aux marinières. Une tranchée dans les parties enherbées du bord d'Allier devrait être réalisée en ce début d'année. Date à confirmer.

TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE

Nos travaux ont repris le 13 janvier pour deux mois annoncés. L'examen du réseau pluvial et un nettoyage général ont été réalisés. Le contrôle télévisuel du réseau a permis de répertorier les anomalies et les solutions de réparation. Là où la caméra n'a pu passer, des regards un peu partout dans le village ont été ouverts pour contrôler leur état.

Le reste des travaux va se dérouler selon les plans décidés : enlèvement des trottoirs bétons, mise en place des caniveaux. Une pierre de Bourgogne venant de l'entreprise «Pierre Naturelle de Bourgogne» située à Mesves sur Loire et extraite à Andryes dans l'Yonne a été choisie pour sa solidité et son grain. Elle sera à chaque fois vieillie et bouchardée pour lui donner de la patine.

Devant l'église, le Parc floral et l'entrée du château, des bornes seront installées pour canaliser le stationnement. Pour le parvis de l'église, l'herbe dominera et un cheminement en pierres plates de la même carrière bourguignonne mènera à son entrée. Le stationnement ne sera plus possible devant l'édifice sauf sur le côté droit où des places seront réservées pour les résidents.

Devant l'entrée du château, de l'herbe sera plantée côté droit le long du lavoir pour rendre plus symétrique la perspective.

Le cheminement piéton dans tout le village sera enfin unifié par un béton désactivé et les plantations seront élargies. Une placette avec bornes, bancs, arbre et massif sera créée devant la mairie. Un puit existant en face de la brasserie du lavoir sera équipé d'une pompe afin de pouvoir installer l'arrosage automatique dans ces bordures du centre du village.

L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sera réalisée tant pour la mairie que pour la salle communale selon notre Adap (agenda d'accessibilité programmée).

STATIONNEMENT SUR BERGE

DELIBERATION 2020_04

Mme le Maire expose que de nombreux clubs et associations de voitures anciennes demande l'autorisation de stationner sur la voie communale dite « chemin de la Grande communication » n°45 pendant leur visite du village et du parc floral. Devant le nombre croissant de demandes, elle propose de rendre payante cette occupation temporaire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire payer le stationnement sur berge à hauteur de 2.50 € par véhicule.
- **NOTE** que pour chaque association, un titre sera émis.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

MATERIEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DE COMPOSTEURS

Mme le Maire informe les élus que l'installation de composteurs communaux à usage collectif des habitants se fera dans la cour de la mairie. Les demandes de devis sont en cours

ARBRES DES BORDS D'ALLIER

DELIBERATION 2020_05

L'état sanitaire des arbres du Bord d'Allier est préoccupant. La chute d'un saule au printemps dernier le confirme. Nous avons donc demandé à l'état (DDT 58 service Loire) qui gère les bords d'Allier, une étude sanitaire par un expert de l'ONF. Elle a été réalisée en novembre dernier et chacun des 16 arbres ont été individuellement analysés. Les dégradations des troncs et des racines engendrées par des champignons lignicoles ont fortement progressé depuis le précédent diagnostic de 2014. Les mesures de gestion, réalisées alors, n'ont pas suffi pour éviter la rupture de certains arbres. Aujourd'hui, plusieurs arbres sont désormais fragilisés mécaniquement et donc dangereux.

Le rapport conclue donc à des propositions de gestion malheureusement radicales :

- abattage dans les meilleurs délais des 4 robiniers situés aux mariniers
- conservation de 2 aulnes en élaguant leur bois mort
- pour les 8 saules, deux solutions sont préconisées : soit l'abattage à 1m du sol pour repartir en « tête de chat » soit l'abattage complet.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **SE DIT** conscient des risques d'accident sur une promenade piétonnière
- **DECIDE** de donner l'autorisation à la DDT 58 de faire procéder avant le début de saison touristique à l'abattage des arbres dangereux. Il ne retient pas la solution de la coupe à 1 mètre du sol. Ces tronçons inesthétiques défigureraient le site.
- **RETIENT** le principe de gestion par rejet en taillis fureté pour deux des saules.
- **DECIDE** également de faire procéder à la plantation d'arbres de renouvellement dans les essences locales du site classé du Bec d'Allier.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTION DIVERSES

COURRIER D'UN HABITANT DU VILLAGE

Mme le Maire informe le élu qu'un habitant du village a envoyé une lettre relative à la propriété d'une terrasse sur les bords d'Allier. Après discussion, une réponse est faite à l'intéressé en accord avec l'ensemble du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

Signatures des élus :